

Réclamez Vos Congés Payés EN CAS D'ARRÊT MALADIE !

La Cour de cassation du 13 septembre 2023 a modifié la méthode de calcul de vos congés payés lors des arrêts de maladie et autres...

Cette juridiction a rétabli les droits des salarié-e-s à se faire payer leurs congés payés pendant leur arrêt de maladie ordinaire et a supprimer la limitation d'un an pour les maladies professionnelles.

UNE VICTOIRE DE LA CGT POUR LES SALARIÉ-E-S !

Dorénavant cette loi européenne s'applique de plein droit !

Cette décision est **RÉTROACTIVE** jusqu'à 3 ans, donc les salarié-e-s peuvent **réclamer** le paiement de leurs congés payés lorsqu'ils étaient en arrêt maladie à compter du **13 septembre 2020**.



la Cgt met à disposition un courrier pour demander à votre employeur, cette rétroactivité.

Rapprochez-vous de **la Cgt**, pour obtenir le formulaire nécessaire, pour cette requête !



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

(facultatif) Téléphone perso : pro :

Grade/ Classification : Métier :

Service/Bureau (nom et adresse) :

FAPT CGT 44 1, place de la Gare de l'Etat - 44276 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 35 51 21 - ✉ cgtfapt44@orange.fr - Internet : <https://fapt44.reference-syndicale.fr>

